

Article 3

L'organisateur met à la disposition de l'exposant des grilles habillées d'un fond noir uni.

Le métrage linéaire de chaque espace est de 8,00 mètres et de 2,00 mètres de haut. Une grille en profondeur et 6 grilles en façade. Le plan de la salle sera envoyé à chaque photographe retenu

L'espace est pourvu d'une table, de deux chaises et d'une alimentation électrique.

La salle est très claire et dispose d'un éclairage lumineux par plafonnier.

Il est formellement interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs.

(Règlement municipal)

Article 4

Les exposants pourront prendre possession de leur espace d'exposition à partir de 16h00, le jeudi 28 Novembre 2024 ou le vendredi 29 novembre à partir de 08h30

L'installation devra être terminée pour l'ouverture du festival à 14h00.

Le vernissage est prévu à 18h30 le vendredi 29 Novembre 2024

Article 5

Le Festival sera ouvert au public de 14h00 à 18h00 le vendredi et de 10h00 à 18h00, sans discontinuité, le samedi et le dimanche

L'entrée est payante au prix de **Deux euros**.

Le ticket d'entrée, donne l'accès à l'exposition, aux projections qui sont faites pendant les heures d'ouverture et à la conférence du samedi soir

Article 6

Les exposants devront laisser leur espace libre pour 20h00, le dimanche 01 décembre

Le nettoyage est assuré par l'organisateur du Festival.

Article 7

Les exposants pourront vendre leurs œuvres, ainsi que tout autres objets de leur production.

L'organisateur ne prend pas de commission sur ces ventes.

Article 8

L'organisateur n'assurera pas la surveillance de la salle du festival pendant les heures de fermeture au public.

Article 9

L'apposition de votre signature au bas de ce document équivaut à une adhésion pleine et entière au présent règlement.

Elle vaut validation des règles éditées et ce sans contestation possible.